

Association des Maires Ruraux de France

Des maires au service des maires

[Rejoignez-nous](#)

Net-Infos



AMR47, tel/ fax : 05 53 87 23 59
amr47@orange.fr

La lettre Internet des maires ruraux du Lot et Garonne

mai 2015

• DÉPARTEMENT

MOBILISATION

En prévision du passage à l'Assemblée Nationale de la Loi NOTRe dès le 29 juin 2015, et suite à l'Assemblée Générale de l'AMRF et au dernier bureau du Conseil d'Administration national, nous vous invitons à **vous mobiliser plus que de coutume** pour stopper la procédure de mise à mort des communes rurales.

DES BANDEAUX NOIRS







CONVOQUEZ LA PRESSE A CETTE OCCASION.

PRENEZ des photos et pensez à nous les envoyer par mail. L'AMRF constitue une grande banque de photos <https://www.flickr.com/photos/133597619@N02/> illustrant le mouvement massif et croissant. Plus le nombre de communes sera important plus les autres maires s'associeront.

OU EN EST LA LOI NOTRe ?

Aujourd'hui La Loi dite « NOTRe » est arrivée en fin de parcours au Sénat. Force est de constater que la mobilisation naissante mais déterminée des élus ruraux, partout dans le pays a participé au choix des sénateurs de modifier cette loi.

Elle est actuellement en Commission des Lois, constituée de 7 sénateurs et de 7 députés, chargés de trouver un compromis !

Fin juin, le texte passera entre les mains des députés. Que vont-ils en faire ?

Nous connaissons les intentions et l'aveuglement de l'Assemblée nationale sur la réalité géographique, historique et politique du pays. Les députés qui vont voter ce texte en deuxième lecture, avec les faveurs du Président de la République et de son Gouvernement, vont supprimer la liberté communale ainsi que les communes qui survivront alors comme quartiers de l'intercommunalité.

Au sortir du Sénat voici les amendements adoptés :

- Relance de la suppression des syndicats et syndicats mixtes : *le terme « obligatoire » a été supprimé.*
- Nouvelle révision des schémas départementaux de la coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes : *les SDCI doivent être arrêtés avant le 31 décembre 2016.*
- Fixation de la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants sauf aménagements réglementés : *cette disposition a été supprimée. Le seuil de 5000 habitants reste en vigueur.*
- Augmentation du nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités. *La promotion du tourisme, l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires des gens du voyage, la collecte et les traitements des déchets sont les seules compétences obligatoires maintenues.*

L'eau et l'assainissement ont été supprimés de la liste des compétences obligatoires. Ils font partie du champ des compétences optionnelles.

La compétence Eau ne fait plus partie des compétences nécessaires aux Communautés de Communes pour être éligible à la bonification de la DGF.

- Suppression du dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR : *la minorité de blocage a été rétablie.*
- Suppression de la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion : *la minorité de blocage a été rétablie.*
- Possibilité pour un EPCI de décider, à la majorité qualifiée, de l'unification des impôts communaux : article validé par le Sénat.
- Extension de la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats : *la disposition a été supprimée.*
- Désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale : ce qui signe la mise sous tutelle intercommunale de la commune : *la disposition a été supprimée.*

Nous savons que l'Assemblée Nationale, obéissant aux injonctions politiques, et sans aucune considération pour ceux à qui s'appliquera cette loi, démantèlera le travail des sénateurs.

Pour mémoire :

En 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale le 10.03.2015 la synthèse du vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) se décompose comme suit :

- 544 suffrages exprimés
- 306 voix pour l'adoption de la Loi Notre.
- 238 voix contre l'adoption de la loi Notre.
- 11 Abstention volontaire : 11
- Majorité absolue est fixée à 273

Le Sénat a examiné le texte en 2^{ème} lecture le 2 juin 2015, avec **640 amendements déposés en commission, 812 en séance.** Le texte modifié a été adopté ainsi :

- 191 voix pour le texte modifié
- 35 voix contre le texte modifié
- 119 abstentions

Cette loi est encore modifiable si nous, si vous réagissez.

Les Maires Ruraux continuent, persistent et signent pour défendre la commune et ceux qui la composent. Elle est en danger. Dans notre département comme partout en France, aux côtés de notre association, nous faisons preuve de la même détermination et de la même aspiration au respect des élus locaux.

Il en va de l'avenir de notre République et à ce titre les maires en sont les dignes représentants.

L'IMPACT DE CES ACTIONS ET LES RESULTATS VONT DEPENDRE DE LA FORCE DE NOTRE MOBILISATION...

Le 24 juin une manifestation réunie les maires ruraux à Paris, devant l'Assemblée nationale alors que 110 d'entre nous serons reçus au ministère de la Décentralisation. Si vous souhaitez nous rejoindre, il est encore temps de prendre un billet de train.

Bandez vos panneaux de noirs. L'impact sur vos administrés et sur la presse est fort. C'est notre moyen d'action le plus direct pour informer nos administrés de LEUR avenir.

Intégrez la lettre aux administrés (jointe à cet envoi) à **vos bulletins municipaux.**

Nous envoyons aujourd'hui une lettre ouverte à nos trois députés Lot et Garonnais pour leur redire notre inquiétude et leur demander de nous écouter et de défendre la ruralité dont ils sont issus. Cette lettre est aussi envoyée à la presse locale.

Si vous souhaitez monter d'autres actions, N'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'AMR47 (05 53 87 23 59 / 06 07 11 98 10) pour vous aider dans la mise en place si nécessaire.

Pour activer les liens hypertexte présents dans ce net-info vous devez appuyer sur la touche Control (Ctrl) et cliquer sur le lien en maintenant la touche Ctrl appuyée.

• NATIONAL

EN BREF

Loi NOTRe,

Parmi les actions choisies par certains villages, l'installation d'un crêpe noir ou toute autre manière d'alerter et d'informer les citoyens sur les conséquences de la Loi NOTRe si elle était votée dans l'état adopté par l'Assemblée en mars dernier.

Clic, dans la boîte, la chaîne grandit. Faites y figurer votre commune.

Envoyez-nous vos clichés à ludivine.opttini@amrf.fr

- [Les outils à disposition des maires ruraux](#)

Commerce rural

Le cahier des charges à votre disposition

« La modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales » : telle est une des pistes du nouvel appel à projet Fisac. Parmi les changements, l'arrivée des dossiers de modernisation des stations-services. Louis Pautrel, vice-président de l'AMRF qui a rencontré la Ministre du commerce Carole Delga a pu lui signifier sa crainte de voir le montant dédié au Fisac comme insuffisant pour relever le défi du commerce en zone rurale.

Date limite du dépôt : 30 octobre – interlocuteur : votre Direccte

Pour vous aider le cahier des charges ci-joint : [Appel à projet](#)

Les finances rurales

En débat, ce sujet sera traité à Dijon en lien avec l'Université de Bourgogne avec des élus, des spécialistes, autour d'étudiants qui découvriront le rural !

Rendez-vous à Dijon le 18 juin : [Bulletin d'inscription à remplir et à renvoyer](#)

Finances bis

Les dotations qui baissent, mais comment ?

Participez à ce sondage pour mesurer l'impact concret des baisses des dotations sur les territoires.

Le lien vers la page du sondage :

<http://senat.limequery.org/index.php/456637/lang-fr>

Ecole

Aide à l'élaboration d'un PEDT

Le Ministère de l'Éducation nationale a mis en ligne une seconde version du site internet d'aide à l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT): <http://pedt.education.gouv.fr/>

Vous y trouverez des exemples de PEDT (classés en fonction du nombre d'habitants de la commune), un modèle de PEDT simplifié, des outils d'aide à la rédaction, les coordonnées des contacts utiles...

N'hésitez pas à le visiter et à nous faire part de vos avis sur cet outil, nous ferons remonter !

Développement rural

Un nouvel appel à projet

L'Appel à propositions (AAP) 2015 de Mobilisation Collective pour le Développement Rural (MCDR) soutient l'émergence et le fonctionnement de projets de coopération, prenant la forme de réseaux d'acteurs du développement rural à l'échelle inter-régionale, positionnés sur l'une des cinq thématiques prioritaires retenues par l'assemblée générale pour 2015. Ci-dessous l'AAP 2015 :

[AAP 2015 de Mobilisation Collective pour le Développement Rural \(MCDR\)](#)

Appel à témoignages sur les normes

Le sénateur Boulard chargé d'un rapport sur les excès en matière de normes est à la recherche d'exemples et de situations où les normes ont un caractère excessif ou inapproprié. Il attend des maires ruraux qu'il considère comme les premiers vecteurs "du bon sens" de lui faire remonter ces exemples. Merci de les transmettre à l'équipe à Lyon qui en fera les synthèses.

Contact : amrf@amrf.fr

Personnel

Recruter un T.I.G.

Comment recruter et accompagner une personne effectuant un travail d'intérêt général ? Tout est dans la mise à jour des deux guides auxquels l'AMRF a participé à son origine. Au passage, la durée maximum de la peine de TIG est passée de 210 à 280 heures.

Pour rappel, voici les deux guides

- *Le Guide pratique à l'usage du tuteur*

Disponible en version numérique sur le site Internet Justice, [cliquez ici](#)

- *Le Guide pratique à l'usage des structures d'accueil*

Disponible en version numérique sur le site Internet Justice, [cliquez ici](#)

Ils/Elles répondent aux maires ruraux

- La CNAF interpellée le président sur les Maisons de services publics et l'engagement financier est la seule à ce stade des neuf opérateurs à avoir répondu. Extraits : « *La Branche Famille se donne comme objectif d'ouvrir un point d'accès numérique dans chacun des bassins de vie de l'Insee.* » On est sauvé ! Par contre sur le financement, pas un mot...
- La Maire de Paris s'excuse de son absence par un courrier en réponse à l'interpellation du président suite à l'absence de tout représentant élu lors de l'AG de l'AMRF à la ville de Paris. Elle est toute excusée !

AGENDA PARLEMENTAIRE

SÉNAT

9/6 - Débat "Les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte"

10/6 - QOAD sur la mise en oeuvre du gel de la réglementation en ce qui concerne les entreprises. Question orale avec débat sur le bilan de la circulaire du 17 juillet 2013 relative à la mise en oeuvre du gel de la réglementation en ce qui concerne les entreprises.

11/6 - Débat "Bilan annuel de l'application des lois"

ASSEMBLEE NATIONALE

9/6 - Audition, commune avec la commission des affaires européennes, d'Axelle Lemaire, secrétaire d'État chargée du numérique, sur le conseil des ministres « Télécommunications » du 12 juin 2015.

10/6 - Examen pour avis de la proposition de loi relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre.

16/6 - Audition de Mme Marie-Caroline Bonnet-Galzy, commissaire générale à l'égalité des territoires.

AGENDA AMRF – juin 2015

2 juin – comité des finances locales – réforme de la DGF – D. Durand (AMR18)

3 & 4 – Colloque sur la restauration scolaire – Y.Husson (AMR 73) et Marie-Antoinette Métral (AMR 74)

4 – Centre européen de prévention des inondations – Jacques Drouhin (AMR 77)

- 4 – Conseil national d'évaluation des normes – Vanik Berberian (AMR 36)
- 4 – Congrès de la presse régionale et agricole – Vanik Berberian
- 5 – Congrès Notre village – Guy Clua (AMR47)
- 6 – AG AMR27 – Vanik Berberian
- 7 – Lectures Communes dans l'Eure avec Alexandre Jardin
- 8 – Comité de suivi des rythmes scolaires – Vanik Berberian
- 9 – les débats du Groupe Monde rural : la réforme territoriale et le rural – V.Berberian
- 10 – Conseil national de la statistique – le logement – Dominique Bidet (AMR 03)
- 11 – Colloque sur l'école rurale à Blois – Gilles Lepeltier (AMR 45)
- 11 – AG de l'AMR42 – Vanik Berberian
- 13 – AG AMR 31 – Guy Clua
- 16 – Comité des finances locales – Denis Durand
- 16 – Audition Mission DGF – D. Durand, Dominique Dhumeaux (AMR 72), C.Szabo
- 18 – Colloque sur les finances rurales – Dijon – B.Bethenod (AMR 21) et V.Berberian
- 24 – Commission des communes rurales de l'AMF
- 24 – rencontre avec la Ministre de la Décentralisation
- 25 – Conseil national de la formation des élus – Vanik Berberian

LE POINT SUR...

Le Défenseur des droits

Dans le cadre d'un conflit avec un administré, il peut arriver que le maire soit appelé à rencontrer le Défenseur de droits, en vue d'une recherche de compromis.

Le Défenseur des droits

est une autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution française depuis le 23 juillet 2008¹, et instituée par la loi organique² et la loi ordinaire du 29 mars 2011³. Cette institution exerce les missions qui étaient auparavant assurées distinctement par le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (Halde), ainsi que de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).

Depuis le 17 juillet 2014, c'est Jacques Toubon qui a été nommé Défenseur des droits par le Président de la République, pour six ans non renouvelables.

- ¹ Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République portant création d'un Défenseur des droits :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019237256>

- ² Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023781167>

- ³ Loi n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023781252>

Aux termes de l'article 71-1 de la Constitution⁴ : « le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences ».

Il peut être saisi par toute personne physique ou morale s'estimant lésée dans ses droits et libertés par le fonctionnement d'un organisme investi d'une mission de service public, et peut même se saisir d'office, afin d'aider à une résolution règlement des conflits. Sa saisine est gratuite.

A noter que le terme « Défenseur des droits » désigne aussi bien l'institution, que la personne qui la préside.

Pour vous informer sur le Défenseur des droits :
<http://www.defenseurdesdroits.fr/>
Au lien suivant, le [formulaire de saisine en ligne](#).

QUESTION JURIDIQUE : La décision de fermer une classe est-elle précisément encadrée par la loi ?

Pas vraiment. S'il existe quelques articles de loi, une large marge d'appréciation est laissée au niveau académique pour définir les contours de la « carte scolaire ».

Une décision de l'IA-DASEN - La décision d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant dans une école ou un RPI, et par conséquent de fermer une classe, est une mesure dite de « carte scolaire ».

Cette répartition annuelle des emplois d'enseignants du 1er degré entre les écoles du département relève, in fine, de l'IA-DASEN. Aux termes de l'[article D211-9 du Code de l'Éducation](#), celui-ci définit annuellement le nombre moyen d'élèves accueillis par classe et le nombre des emplois par école « *compte tenu des orientations générales fixées par le ministre chargé de l'éducation, en fonction des caractéristiques des classes, des effectifs et des postes budgétaires qui lui sont délégués* », et après avis du comité technique départemental.

Ce comité (anciennement « comité technique paritaire départemental »), présidé par l'IA-DASEN, est interne à l'Éducation nationale (il comprend dix

⁴ Article 71-1 de la Constitution :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019241106&cidTexte=LEGITEXT000006071194&dateTexte=20090731>

membres titulaires et dix membres suppléants représentant les personnels).

La définition des seuils d'ouverture et de fermeture de classe - La notion de seuils d'effectifs n'est plus appliquée depuis 1981, avec la suppression de « la grille Guichard » (qui fixait un barème national pour l'ouverture et la fermeture de classe), comme le rappelle cette [réponse ministérielle](#).

Il n'existe donc actuellement plus de norme nationale en matière d'affectation ou de retrait d'emplois, les critères pertinents étant laissés à l'appréciation de l'IA-DASEN.

La consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) - Chaque année, le CDEN est notamment consulté sur la répartition des emplois d'enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques. ([Article R235-11 du Code de l'Education](#))

Précision : juridiquement, il s'agit d'un avis consultatif, ne liant pas l'IA-DASEN.

Les modalités d'information du maire - Si la nécessité d'information en amont du maire de la commune est évoquée dans certains textes, ceux-ci sont légalement non contraignants.

Ainsi, la [circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 « Préparation de la carte scolaire du premier degré »](#), sans valeur contraignante, évoque dans son paragraphe II « Modalités de concertation » (partie 4) le « Le dialogue État-communes ». Et de préciser : « *Les maires et les présidents d'EPCI sont, en toute hypothèse, tenus informés par les inspecteurs d'académie des conditions d'accueil des élèves à la rentrée scolaire et des prévisions d'effectifs établies par les directeurs d'école. Ils sont consultés sur les projets d'affectation et de retrait des postes.* ».

De même, la [Charte sur l'organisation des services publics et au public en milieu rural](#) signée en 2006 entre l'Etat, les opérateurs de services publics et des représentants des collectivités territoriales énonce : « (...) *les autorités académiques informeront (...) les exécutifs locaux concernés, deux ans avant les projets d'ouvertures ou de fermetures de classes du 1er degré* ». Dans sa [réponse à la question parlementaire n°00228](#), le ministère de l'Education nationale a cependant indiqué le 27 décembre 2012 : « (...) *en ce qui concerne la mise en œuvre de la carte scolaire dans le premier degré, les autorités académiques ont un devoir d'information envers les exécutifs locaux pour les projets d'ouverture ou de fermeture de classe deux ans avant la date prévue pour leur mise en œuvre* ».

En outre, il convient de préciser que l'ouverture et la fermeture d'une classe, lorsqu'elles n'entraînent ni la création, ni la suppression d'une école, ne nécessitent pas de décision du conseil municipal.

Apologie du terrorisme dans une école maternelle : la commune irrecevable à se constituer partie civile.

Une commune peut-elle se constituer partie civile si un enfant scolarisé dans école maternelle a été instrumentalisé par des adultes pour faire l'apologie du terrorisme ?

En septembre 2012, la directrice d'une école maternelle de Sorgues (Vaucluse) constate en rhabillant un enfant qu'il porte un tee-shirt avec les inscriptions suivantes : « Z..., né le 11 septembre », et : « Je suis une bombe »...

Elle signale aussitôt ces faits à l'inspection académique et au maire, lequel saisit le procureur de la République. L'enquête établit que ce vêtement a été offert à l'enfant par son oncle maternel à l'occasion de son anniversaire. La mère et l'oncle de l'enfant sont cités devant le tribunal correctionnel du chef d'apologie de crimes, au visa de l'article 24, alinéa 5, de la loi du 29 juillet 1881. Ils sont relaxés en première instance mais condamnés en appel, ce que confirme la Cour de cassation :

- les différentes mentions inscrites de part et d'autre du vêtement, ne peuvent être dissociées, s'agissant d'un unique support ;
- l'association délibérée de ces termes renvoie, pour toute personne qui en prend connaissance, au meurtre de masse commis le 11 septembre 2001 ;
- l'insistance de l'oncle de l'enfant auprès de la mère pour qu'elle en revête celui-ci lorsqu'elle l'enverrait à l'école, lieu public par destination, traduisent sa volonté, non de faire une plaisanterie, comme il le soutient, mais de présenter sous un jour favorable les crimes évoqués, auprès des personnes qui, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, seraient amenées à voir ce vêtement.

Et les juges d'en conclure « que les faits reprochés au prévenu, qui ont dépassé les limites admissibles de la liberté d'expression, au sens de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que M. X... a utilisé un très jeune enfant comme support d'un jugement bienveillant sur des actes criminels, caractérisent le délit d'apologie de crime visé par l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 ».

En revanche la Cour de cassation annule les dispositions de l'arrêt recevant la constitution de partie civile de la ville. En effet l'action civile en réparation du dommage causé par un crime ou un délit appartient uniquement à ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction. Or le délit d'apologie de crime ne peut occasionner pour une commune un préjudice personnel et direct né de l'infraction.

Ce qu'il faut en retenir

- Le fait d'utiliser un très jeune enfant comme support d'un jugement bienveillant sur des actes criminels, caractérise le délit d'apologie de crime visé par l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881.
- L'action civile en réparation du dommage causé par un crime, un délit ou une contravention appartient à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction. Ainsi une commune ne peut se constituer partie civile pour des faits d'apologie du terrorisme. Peu importe que ces faits se soient produits dans une école maternelle de la commune. Rien n'interdit au maire en revanche de signaler les faits au procureur de la République. C'est même pour lui une obligation au titre de l'article 40 du code de procédure pénale puisque les élus et agents publics sont tenus de signaler sans délai au procureur, les crimes et délits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
- Rappelons que, par dérogation, une commune peut se constituer partie civile, bien qu'elle ne soit pas la victime directe d'une infraction, lorsqu'un élu ou un agent a été agressé. Pour autant, la commune ne peut pas alors agir par voie d'action, mais uniquement par voie d'intervention : ce n'est que si les poursuites ont été préalablement engagées par le parquet ou la victime directe de l'infraction que la commune pourra se joindre à cette action et se constituer partie civile.

36000 COMMUNES

Sommaire du n° 326 (juin 2015)

Dossier

Retour sur les élections cantonales

Fenêtre sur

Un tour de France pas comme les autres

Actualités

Mobilisation pour la liberté communale et la proximité

Extrait du dernier numéro 325

« Depuis plus de 40 ans, les gouvernements successifs de la France ont posé un voile impudique sur l'aménagement du territoire. Ce ne sont pas les quelques petites touches impressionnistes ici et là qui changeront la couleur du tableau.

Aussi, il n'est pas étonnant que l'esprit et le contenu de la loi dite NOTRe se contente d'élaborer une architecture administrative, qui entérine cette carence et même l'aggrave.

On assèche financièrement et organiquement les représentations démocratiques et on parachève, en organisant par la loi leur dévitalisation ultime. On tue la démocratie de proximité. Le crime est parfait. »

REVUE DE WEB

- **Culture** : La rencontre sur le numérique au service de la culture en milieu rural, organisée par l'AMRF
<http://www.la-nacre.org/ressources-et-thematiques/nos-ressources/retour-sur/rencontre-developpement-culturel-et-numerique/>
- **Numérique** : un sondage étonnant et éclairant sur le numérique et les différences d'usage en urbain et rural
<http://www.jvs-mairistem.fr/barometre-dematerialisation/>
- **Handicap** : mettre aux normes, les dernières nouvelles pour réussir les Ad'Ap
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-lettre-de-l-Ad-AP,42282.html>
- **Finances** : la Banque postale produit régulièrement un état des finances des collectivités locales, voici le dernier numéro
<https://www.labanquepostale.fr/groupe/etudes-publications-lbp/finances-locales.html>
- **Transports** : Le rapport sur les trains Intercités – Philippe Duron
- **Finances** : La Cour des Comptes ausculte l'action de l'Etat en 2014 dans le détail, tout est là :
[20150527-cp_certification_etat_2014.pdf](http://www.ccomptes.fr/IMG/pdf/20150527-cp_certification_etat_2014.pdf)

Net-Infos est une publication de l'Association des Maires Ruraux

Responsable de la publication : Vanik Berberian, président de l'AMRF.
Rédaction : Equipe de l'AMRF.

Si vous souhaitez rejoindre l'AMRF, vous abonner à notre mensuel 36 000 Communes ou recevoir d'autres informations afin de mieux connaître l'**AMRF** et ses activités, merci de contacter Catherine Léone ou Ludivine Ottini au 04.72.61.77.20.

**Vous pouvez également vous rendre
sur le site internet des Maires Ruraux de France :**

<http://www.amrf.fr/>

[@maires_ruraux](https://twitter.com/maires_ruraux)

amrf@amrf.fr